ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

GRETA

Question écrite n° 2336

Texte de la question

M. Damien Meslot attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des contractuels qui interviennent dans les GRETA. En effet, ces groupements d'établissements publics locaux d'enseignement ont régulièrement recours à des contractuels pour organiser des actions de formation continue à destination des adultes. Dans certains cas, les contractuels exercent depuis de nombreuses années au sein des GRETA. La loi du 26 juillet 2005 contraint l'État français à recruter en CDI les contractuels qui totalisent plus de six années d'ancienneté. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer sous quels délais les contractuels vont être embauchés en CDI par les GRETA.

Texte de la réponse

Dans le cadre de sa politique de résorption de la précarité, le Gouvernement a mis en oeuvre un certain nombre de mesures en direction des agents non titulaires des trois fonctions publiques. La loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005, portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique, en constitue la traduction juridique. Ce texte autorise la reconduction du contrat d'un agent recruté sur le fondement de l'article 4 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, pour une durée indéterminée au-delà d'une durée maximale de six années d'emploi en contrat à durée déterminée. Ce régime de reconduction à durée indéterminée est désormais applicable aux agents non titulaires recrutés à temps incomplet (article 6, 1er alinéa de cette même loi). Le dernier alinéa de l'article 6 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 a été modifié en ce sens (décret n° 2007-338 du 12 mars 2007). La situation des agents en fonction au sein des services du ministère de l'éducation nationale ne s'est pas dégradée, bien au contraire. L'application de ce texte, au sein du ministère de l'éducation nationale, a été mise en oeuvre de manière très souple, permettant notamment aux personnels des GRETA de bénéficier d'un CDI dès lors qu'ils ont été recrutés pour satisfaire un besoin permanent. Le premier bilan du dispositif, établi au 1er décembre 2006, a permis de dénombrer, s'agissant des personnels enseignants, 5 752 contrats à durée indéterminée signés, en attente de signature ou en cours d'élaboration, sur un contingent de 5 959 agents non titulaires « éligibles ». La très grande majorité des 207 agents n'ayant pas bénéficié de la transformation de leur contrat sont en retraite ou ont démissionné, ou encore sont en congé sans rémunération. L'étude, réalisée en juillet 2007, montre que 442 agents non enseignants ont vu leur contrat reconduit en CDI sur les 488 personnels éligibles au plus tard au 1er octobre 2006.

Données clés

Auteur : M. Damien Meslot
Circonscription : Territoire-de-Belfort (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 2336
Rubrique : Formation professionnelle
Ministère interrogé : Éducation nationale

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE2336

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 août 2007, page 5122
Réponse publiée le : 11 septembre 2007, page 5553